

19 DEC. 2017



Séance du 12 décembre 2017 à 20 heures 30

Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI

Aujourd'hui, 12 décembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI

Etaient présents :

54 titulaires dont 5 possédant une procuration
4 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LASFARGUES Geneviève,
M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine,
Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA
Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY
Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme
RIVIERE Brigitte,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

FONTANES
LHERM
MONTGESTY
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

21 titulaires

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à M. SIMON Michel),
Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme FAUBERT Françoise),
Mme HAUDRY Sabine (procuration à M. MUNTE Serge), M. COLIN
Henri (procuration à Mme LASFARGUES Geneviève), M.
BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle,
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CATUS
CRAYSSAC
DOUELLE

M. TILLOU José,
M. VAZ Victor,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DEZENGREMEL
Ludovic),

LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MERCUES
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY-VERS

M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,

Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. MARTIN Caroline,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : SPANC

Objet : Vote des redevances pour l'année 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2017

Rapporteur : Agnès SIMON-PICQUET

Rédacteur : Patricia NOËL

Service : SPANC

Objet : Vote des redevances pour l'année 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mesdames, Messieurs,

Les recettes financières du SPANC restent constituées de la redevance issue des contrôles augmentée de la prime versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cependant depuis l'année 2016, l'Agence a indiqué une diminution de ses aides financières relative à ces contrôles.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, nous avons convenu de compenser, par une augmentation de la redevance, la baisse de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, il est proposé de fixer comme suit les tarifs 2018 du SPANC :

- Contrôle d'une installation neuve d'une capacité inférieure à 20 équivalents-habitants: 240.91 € HT (265 € TTC). Ce tarif peut être fractionné et facturé lors de :
 - L'examen préalable de la conception pour un montant de 132.73 € HT (146 € TTC).
 - La vérification de la bonne exécution des travaux pour un montant de 108.18 € HT (119 € TTC).
- Diagnostic d'une installation existante et contrôle périodique selon les périodicités définies dans le règlement de service : 83.64 € HT (92 € TTC).
- Contrôle d'une installation neuve d'une capacité supérieure ou égale à 20 équivalents-habitants: 550 € HT (605 € TTC). Ce tarif peut être fractionné et facturé lors de :
 - L'examen préalable de la conception pour un montant de 318.18 € HT (350 € TTC) ;
 - La vérification de la bonne exécution des travaux pour un montant de 231.82 € HT (255 € TTC).
- Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement d'une installation de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants y compris le contrôle annuel de conformité, selon les périodicités définies dans le règlement de service : 156.36 € HT (172 € TTC).
- Frais de déplacement forfaitaires : 13.64 € HT (15 € TTC). Ils seront facturés en cas d'absence non signalée au rendez-vous fixé par courrier recommandé sans préjudice de la pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour les personnes qui, dans un délai de 3 mois après le dernier diagnostic ou contrôle périodique, déposent une demande d'installation en vue de la réhabilitation de leur dispositif, il sera appliqué le montant correspondant à l'examen préalable de conception diminué de celui correspondant au contrôle de l'existant soit :

- Pour les installations de capacité inférieure à 20 équivalents-habitants, un montant de 49.09 € HT (54 € TTC),

- Et pour les installations de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants, un montant de 161.82 € HT (178 € TTC).

Enfin, en application de l'article L.1331-11 du Code de la santé publique, il est proposé de majorer de 100 % la redevance due pour un contrôle non réalisé en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (tel que détaillé dans le règlement de service).

Pour les redevances fractionnées sur plusieurs années et déjà recouvrées, il est proposé de fixer cette majoration sur le montant de la redevance actuelle et ce, dans les mêmes conditions que précédemment.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver les montants des redevances SPANC définis ci-dessus ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE